

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Initiative José Durussel et consorts - Accroissement des populations de loups : les intérêts des zones de montagne sont-ils suffisamment pris en compte?****1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie en visioconférence via le logiciel *Webex* le vendredi 25 juin 2021. Sous la présidence de Monsieur le Député Alexandre Berthoud, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, elle était composée de Mesdames les Députées Eliane Desarzens et Sylvie Pittet Blanchette ainsi que de Messieurs les Députés Nicolas Bolay, Philippe Cornamusaz, José Durussel et Olivier Epars.

Ont également participé à cette séance Madame Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) ; Monsieur Sébastien Beuchat, Chef de la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) à la Direction générale de l'environnement (DGE) ; Monsieur Frédéric Hofmann, Inspecteur cantonal de la chasse et de la pêche.

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DE L'INITIANT

L'initiant a déposé cette initiative afin que les autorités fédérales adaptent la législation sur la chasse face à une augmentation graduelle des populations de loups dans les zones de montagne. Selon lui, des ordonnances doivent être édictées afin d'autoriser la régulation des loups mais également d'augmenter les ressources financières pour la surveillance et la protection des troupeaux d'ovins et de bovins.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat est consciente de la problématique de l'accroissement des populations de loups et de ses conséquences. Cela nécessite des mesures d'accompagnement des éleveurs et si cela se justifie, une régulation des effectifs. La Confédération est responsable du cadre légal y relatif. Une consultation a été ouverte auprès des gouvernements cantonaux le 31 mars 2021, soit quelques semaines après le dépôt de l'initiative. Celle-ci répond de plus aux attentes de l'initiative car propose : la facilitation de la régulation des effectifs de loup en abaissant d'un tiers les seuils de dommages correspondants ; une facilitation des tirs de loups isolés qui causent des dommages en abaissant les seuils de dommages correspondants ; un renforcement de la protection des troupeaux en introduisant des mesures supplémentaires et en prévoyant des aides financières fédérales plus élevées. Ce projet d'ordonnance devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2021 et affaiblit donc, selon la Conseillère d'Etat, le succès de l'initiative.

Des solutions concrètes d'appui aux éleveurs doivent toutefois être trouvées. La Direction générale de l'environnement (DGE), en collaboration avec Prometerre, va établir un plan en 10 mesures pour les accompagner. Le Conseil d'Etat, et en particulier le Département de l'environnement et de la sécurité (DES), est conscient de la problématique et va tout mettre en œuvre pour une cohabitation appropriée avec le loup.

4. DISCUSSION GENERALE

Au vu de la position du Conseil d'Etat et de l'ordonnance en cours d'établissement, certains commissaires invitent l'initiant à retirer son texte. D'autres l'encouragent à le maintenir jusqu'au plénum afin qu'une discussion ait lieu. Selon ces derniers, des décisions drastiques doivent aujourd'hui être prises au niveau fédéral.

La Conseillère d'Etat tient à préciser les 10 mesures prévues :

- Renforcement du mandat de la Fondation Jean-Marc Landry pour l'accompagnement des éleveurs et le suivi du comportement des loups vis-à-vis du bétail et des mesures de protection.
- Analyse de la vulnérabilité des alpages du Jura vis-à-vis du loup en collaboration avec Pro Conseils.
- Augmentation du mandat de conseil aux éleveurs pour la protection des troupeaux (Pro Conseils).
- Engagement de personnel auxiliaire aide-bergers pour les travaux supplémentaires (pose de parcs sécurisés pour les veaux, etc...).
- Engagement de civilistes encadrés par Agridea pour les troupeaux d'ovins.
- Concertation avec l'OFEV pour la prise en charge financière du matériel de clôture et la possibilité de poursuivre la pratique du vèlage des bovins en plein air, notamment pour les vaches allaitantes.
- Concertation avec la DGAV et les affaires vétérinaires pour régler l'acceptation et l'usage de chiens de protection dans les alpages.
- Transmettre les retours des vaudois au groupe de travail institué par le DETEC « bovins – grands prédateurs » ; l'accent est porté sur la responsabilité des éleveurs vis-à-vis du comportement agressif éventuel des vaches-mères envers les randonneurs.
- Poursuite du monitoring des populations de loup.
- Mandat KORA pour documenter les mesures à prendre dans le cas particulier des bovins.

Les commissaires remercient la Conseillère d'Etat pour les informations données. Le problème est pris au sérieux et est maintenant traité au niveau fédéral. Il concerne évidemment les éleveurs mais d'autres corps de métiers tels que les forestiers qui devraient également, selon certains commissaires, être intégrés dans le processus.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de l'initiative

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative par 4 voix pour, 3 voix contre et aucune abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat (art. 132 LGC) pour préavis.

Montanaire, le 29 décembre 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*